

**Règlement d'entrée dans le
Cursus Intégré Franco-Allemand
Année universitaire 2018-2019
Conseil d'Administration du 10 décembre 2018**

Vu le Code de l'éducation notamment les articles D741-9, D741-10, D741-11;
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'études politiques,
Vu la convention entre l'Université Catholique d'Eichstätt-Ingolstadt et l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes votée au Conseil d'Administration du 23 février 2017.

Titre 1. Objet

Trois voies d'accès sont créées pour l'entrée dans le Cursus Intégré Franco-Allemand.

- L'accès par le concours spécifique au Cursus Intégré Franco-allemand dès la 1^{ère} année.
- L'accès en deuxième année pour les étudiants de classes préparatoires grandes écoles conventionnées.
- L'accès en deuxième année pour les étudiants de 1^{ère} année de la filière générale.

L'admission dans le Cursus Intégré Franco-Allemand, quelle que soit la voie d'accès, est définitive et n'autorise pas une admission ultérieure en filière générale.

Titre 2. Conditions et modalités d'accès au concours d'entrée en première année du Cursus Intégré Franco-Allemand

Article 1 : Objet

Il a été créé un examen d'entrée en première année Cursus Intégré Franco-Allemand (CIFA) à l'Institut d'études politiques de Rennes prenant effet à partir de l'année universitaire 2013-2014. L'admission dans le Cursus Intégré Franco-Allemand n'autorise pas une admission ultérieure en filière générale.

Article 2 : Conditions d'accès

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat de l'année du concours (« année n ») et de l'année n-1.

Les candidats doivent obligatoirement justifier d'une seconde langue vivante : l'anglais.

Les inscriptions au concours d'entrée en première année en Cursus Intégré Franco-Allemand et au concours commun en première année (filière générale) sont distinctes et compatibles.

Article 3 : Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont votés chaque année au Conseil d'Administration.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, quel que soit le motif. Ils sont dus, que les candidats participent ou non aux épreuves.

Article 4 : Modalités de recrutement

4.1 - Epreuves d'admissibilité

- une épreuve de dissertation : « Questions contemporaines », durée : 3 heures et coefficient 3
- une épreuve de dissertation : « Histoire », durée : 3 heures et coefficient 3
- une épreuve d'allemand : durée : 1 heure 30 et coefficient 2

Les épreuves écrites sont notées sur 20 et pour une durée totale de 7 h 30. Les épreuves d'histoire et de langue se déroulent sur 4 h 30. Le candidat est libre de gérer son temps entre les deux sujets. Il n'y a pas de note éliminatoire.

4.2 - Epreuve d'admission

- Oral individuel en allemand et en français avec un jury portant sur la motivation et le parcours du candidat, échange sur l'actualité allemande – Durée : 30 minutes (préparation de l'épreuve : 30 mn) – Coefficient : 5

4.3 - Les documents à remettre dans le cadre du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

- un curriculum vitae en allemand ou en français,
- le relevé de notes du baccalauréat et les bulletins de notes trimestriels des classes de seconde, de première et de terminale,
- une lettre de motivation en allemand ou en français

Article 5 : Composition du jury d'examen

Un jury sera nommé par le directeur.

Article 6 : Centre d'examen

L'ensemble des épreuves (admissibilité et admission) aura lieu à Rennes.

Titre 3. Conditions et modalités d'accès en deuxième année du Cursus Intégré Franco-Allemand par la procédure des classes préparatoires des lycées conventionnés

Article 1 : Objet

Il a été créé une voie d'accès en deuxième année en Cursus Intégré Franco-Allemand (CIFA) pour les classes préparatoires des lycées conventionnés.

Article 2 : Conditions d'accès

Les modalités ainsi que les conditions d'accès en deuxième année de Cursus Intégré Franco-Allemand sont régies par les conventions avec les lycées conventionnés. Cette voie d'accès est ouverte aux germanistes des lycées conventionnés.

Peuvent se porter candidats uniquement les étudiants carrés ou cubes de 2^{ème} année des CPGE titulaires de 120 ECTS ou en cours d'obtention.

Les candidats doivent obligatoirement justifier d'une seconde langue vivante : l'anglais.

Le choix du cursus CIFA est exclusif et le cumul de candidatures à la procédure d'accès en cursus CIFA ou sur le campus de Rennes ou sur le campus de Caen n'est pas possible.

Article 3 : Modalités de recrutement

3.1 - Les documents à remettre dans le cadre du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

- un curriculum vitae en allemand,
- le relevé de notes du baccalauréat
- les relevés de notes des 1^{ère} et 2^{ème} années de classes préparatoires aux grandes écoles
- une lettre de motivation en allemand

3.2 - Epreuve d'admission

- Oral individuel en allemand et en français avec un jury portant sur la motivation et le parcours du candidat, échange sur l'actualité allemande – Durée : 30 minutes.

Article 4 : Composition du jury d'examen

Un jury sera nommé par le directeur.

Article 5 : Centre d'examen

Le jury d'admission aura lieu à Rennes.

Titre 4. Conditions et modalités d'accès pour les étudiants de 1^{ère} année de la filière générale

Les étudiants de 1^{ère} année pourront intégrer le Coursus Intégré Franco-Allemand en 2A après une épreuve orale d'admission en allemand portant sur la motivation du candidat et visant à vérifier ses compétences linguistiques.

Le suivi des cours spécifiques proposés aux étudiants du Coursus Intégré Franco-Allemand en 1^{ère} année sera valorisé.

Titre 5. Déroulement des études

Les études du cursus Intégré Franco-Allemand se déroulent comme suit :

Si accès dès la 1^{ère} année : 1^{ère} année à l'IEP de Rennes

2^{ème} année à l'IEP de Rennes

3^{ème} année et 4^{ème} années à l'Université d'Eichstätt-Ingolstadt

5^{ème} année dans un des masters ou grades masters (M2) de l'IEP de Rennes ou hors IEP de Rennes (offre mutualisée des IEP, universités françaises ou étrangères **à condition d'avoir validé au moins deux années à l'IEP de Rennes ou dans le réseau des IEP, et sous réserve que le parcours choisi n'existe pas à Rennes**).